

Chapitre 3

Vérification des organismes de la Couronne

Contenu

Contexte	55
Étendue	56
Résumé des résultats	56
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	56
Société de Kings Landing	57
Gestion provinciale Ltée	58
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	59

Vérification des organismes de la Couronne

Contexte

3.1 Nous vérifions les sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous. Nous prévoyons que, au moment de la parution du présent rapport, nous aurons rendu publics les états financiers vérifiés de ces organismes pour l'exercice visé par le rapport.

3.2 Organismes compris dans les comptes publics :

- Algonquin Properties Limited
- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
- Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick
- Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Gestion provinciale Ltée
- Régie des transports du Nouveau-Brunswick
- Société d'aménagement régional
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Société de Kings Landing

3.3 Autres organismes :

- Fonds d'aide juridique
- Institut féminin du Nouveau-Brunswick
- Le Centre communautaire Sainte-Anne

3.4 Nous avons également été nommés vérificateurs de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, établie en application de la *Loi sur la Société de voirie du Nouveau-Brunswick*, qui a obtenu la sanction royale le 29 mars 1995. La société n'a pas dressé d'états financiers aux fins de vérification pour l'exercice terminé le 31 mars 1995. Puisqu'aucune activité n'a eu lieu à la société durant l'exercice terminé le 31 mars 1996, il est peu probable que des états financiers soient dressés pour cet exercice.

3.5 Le conseil d'administration de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick nous a nommés comme vérificateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 et pour l'exercice se terminant le 31 mars 1997. La société a été mise sur pied le 11 mars 1996 pour agir à titre de fiduciaire pour les principales caisses de retraite de la province et pour fournir des services de conseils de placement concernant les fonds d'amortissement de la province. Au moment de la rédaction de notre rapport, la société n'avait pas dressé d'états financiers visant la période de 20 jours en 1996.

3.6 La Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick est abolie depuis le 1^{er} avril 1996. Ses activités sont dorénavant comprises dans celles du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Étendue

3.7 Le but de notre travail dans les organismes de la Couronne est habituellement de nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de ces organismes. Au cours de notre travail, il se peut que nous constatons la présence d'erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons de tels points à l'attention de l'organisme en formulant des recommandations visant à améliorer la situation. Dans la majorité des cas, nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'informer les députés des points soulevés, de sorte que nous n'en faisons pas mention dans le présent rapport.

Résumé des résultats

3.8 **La Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick est abolie depuis le 1^{er} avril 1996.**

3.9 **Nous sommes les vérificateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick. La société n'a pas encore dressé d'états financiers pour fins de vérification.**

3.10 **Le ministère du Développement économique et du Tourisme pourrait mieux administrer certains placements de Gestion provinciale Ltée.**

3.11 **La Régie des transports du Nouveau-Brunswick a dispensé le Port de Saint John de rembourser un prêt de 19,7 millions de dollars.**

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick

3.12 À la suite de notre vérification de l'exercice terminé le 31 mars 1995, nous avons écrit à la commission pour signaler un certain nombre de faiblesses et d'erreurs dans le calcul des indemnités. Les paragraphes qui suivent en donnent le détail. La commission a indiqué avoir pris des mesures pour répondre à la plupart de nos préoccupations. Au cours de notre vérification de 1996, nous avons constaté que le Bureau du contrôleur y avait détaché un membre de son personnel dont la tâche était d'améliorer les systèmes financiers de la commission.

Inspections sur le terrain

3.13 Il est déclaré dans l'Accord Canada/Nouveau-Brunswick sur l'assurance-récolte que l'assuré doit faire une demande et recevoir la

permission écrite de la commission s'il veut abandonner sa récolte en partie ou en entier. Le personnel de la commission est chargé, de son côté, de s'assurer que la production que l'agriculteur dit avoir rejetée l'a effectivement été. Dans huit cas, nous n'avons trouvé aucune preuve indiquant que les récoltes avaient effectivement été rejetées. Dans l'un de ces huit cas, il en a résulté le versement d'une indemnité excédentaire de 52 281 \$. Comme les indemnités versées aux agriculteurs sont fondées sur les pertes de récoltes, il est important que la commission obtienne des preuves suffisantes et documentées de l'exactitude des chiffres fournis.

3.14 Nous avons recommandé que la commission veille à ce que les méthodes de vérification sur le terrain de l'abandon ou du rejet de récoltes permettent de mesurer les pertes de récoltes avec exactitude. Les preuves doivent être versées au dossier concerné.

Calculs des indemnités

3.15 Les calculs de la production à prendre compte comprennent normalement les chiffres de vente des récoltes vendues avant le dénombrement physique. Le terme « production à prendre compte » renvoie à la mesure de la récolte de l'agriculteur ajustée à la baisse si la récolte est de mauvaise qualité. La commission se fie aux chiffres de vente fournis par l'agriculteur. Dans un des cas que nous avons contrôlés, le calcul de la production à prendre compte ne comprenait pas toutes les ventes signalées à la commission. Il en a résulté un paiement en trop de 5 226 \$. Voilà qui démontre la nécessité de faire un examen plus minutieux des renseignements utilisés dans les calculs.

3.16 Dans 24 cas, les indemnités ont été ajustées pour tenir compte d'une qualité déficiente. Ces ajustements n'ont pas été effectués sur des rapports de renonciation de réclamation. Dans deux de ces cas, on a mal calculé l'ajustement de l'indemnité, ce qui a donné lieu au versement d'indemnités excédentaires totalisant 5 236 \$.

3.17 Nous avons recommandé que les calculs soient vérifiés et approuvés de manière à éviter les erreurs. Lorsque les calculs sont révisés, les ajustements doivent figurer sur le formulaire approprié.

Examen des activités par Agriculture Canada

3.18 En mars 1995, l'unité de contrôle de la gestion et de la vérification d'Agriculture Canada a émis un rapport sur le Régime d'assurance du revenu agricole brut et sur le Programme d'assurance-récolte de la commission. Tout en reconnaissant que les contrôles financiers et les contrôles de gestion sont adéquats dans l'ensemble, le rapport contient par ailleurs de nombreux exemples où des améliorations sont nécessaires. La direction de la commission est d'accord avec la plupart des recommandations.

Société de Kings Landing

3.19 Nous avons signalé à la société un certain nombre de faiblesses dans les contrôles internes, que nous avons décelées au cours de notre vérification de 1996. Nous avons constaté entre autres qu'aucun rapprochement bancaire n'avait été effectué durant plusieurs mois, que les

feuilles de temps n'étaient pas approuvées et que des accusés de réception n'étaient pas signés pour indiquer que les marchandises étaient reçues en bon état.

3.20 La société a réagi favorablement à nos recommandations et indiqué que le personnel avait pris des mesures pour corriger toutes les faiblesses mentionnées.

Gestion provinciale Ltée

Intérêts à recevoir

3.21 En procédant à notre vérification de 1996, nous avons observé que le solde des intérêts à recevoir avait presque doublé durant l'exercice 1995-1996. Nous avons également observé que, parmi les 14 clients pour lesquels on notait des intérêts courus pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, seulement 4 d'entre eux avaient effectué des paiements d'intérêts. Un examen plus approfondi nous a permis de déterminer qu'il n'y a aucune méthode en place pour facturer les intérêts ou informer les clients lorsque les intérêts sur leurs prêts deviennent payables. Une bonne partie des intérêts courus à l'heure actuelle ont trait aux prêts consentis en capital de risque vers la fin des années 1980. À moins qu'une méthode de facturation des intérêts soit mise au point, le solde des intérêts à recevoir continuera d'augmenter au fur et à mesure que la période de sept ans sans intérêts expire sur les prêts en capital de risque.

3.22 Nous avons recommandé qu'une méthode soit instaurée pour informer les clients de l'expiration de la période sans intérêts sur leurs prêts. Par ailleurs, il y aurait lieu de facturer régulièrement aux clients les intérêts courus, et des mesures devraient être prises pour assurer le suivi des dossiers où les intérêts facturés ne sont pas acquittés.

Administration des investissements actuels de Gestion provinciale Ltée

3.23 En réponse à notre lettre du 20 octobre 1993 ayant trait au Programme d'aide en matière de capital-risque, aux investissements directs en actions et au programme Auto-démarrage, la société avait déclaré qu'elle avait l'intention de transférer l'administration de ces programmes au ministère dès que possible. Au cours de notre vérification de 1996, nous avons constaté que la société fait encore des investissements en capital de risque et en actions. De plus, il reste encore un groupe important d'investissements plus anciens qui sont aujourd'hui couverts par la *Loi sur le développement économique* mais qui sont toujours administrés par Gestion provinciale Ltée. Nous sommes d'avis que ces investissements seraient mieux administrés par les ressources du ministère. Par exemple, il serait plus facile de facturer et de recouvrer les intérêts à temps.

3.24 Nous avons recommandé qu'il soit envisagé de restreindre les investissements futurs aux moyens de placement qui ne sont pas couverts par la Loi sur le développement économique. Il y aurait également lieu d'envisager de transférer à l'administration ministérielle les investissements existants dont la loi permet maintenant au ministère de s'occuper.

Investissement dans des coentreprises

3.25 En mars 1996, un paiement initial de 1 260 000 \$ a été versé à un dépositaire en vertu d'un projet d'investissement en coentreprise avec les trois autres provinces de l'Atlantique et différents établissements bancaires. Nous avons cependant été incapables de trouver un contrat de dépôt entre les mains d'un tiers signé par toutes les parties au contrat.

3.26 Nous avons recommandé qu'une copie du contrat de dépôt entre les mains d'un tiers signée par toutes les parties soit obtenue pour protéger l'investissement de Gestion provinciale Ltée dans cette entreprise.

Régie des transports du Nouveau-Brunswick

3.27 Le 12 juillet 1996, le Conseil de gestion a approuvé la suppression d'un prêt de 19,7 millions de dollars que la régie devait à la province. Cette mesure reconnaît la renonciation par la société d'un prêt de 19,7 millions de dollars que lui doit le Port de Saint John relativement à la construction du complexe du terminal Rodney.

3.28 La résolution de cette question en suspens depuis longtemps signifie que la régie n'a maintenant ni actif ni passif et qu'elle est inactive.